

Exemple de don :

Pour un **don de 100 €**

Réduction d'impôt de 60 € **Coût réel = 40 €**

Pour un **don de 300 €**

Réduction d'impôt de 180 € **Coût réel = 120 €**

Pour un **don de 500 €**

Réduction d'impôt de 300 € **Coût réel = 200 €**

Pour un **don de 1 000 €**

Réduction d'impôt de 600 € **Coût réel = 400 €**

Votre don permettra à notre association de financer le **développement et la sensibilisation du sport pour les personnes en situation de handicap physique et sensoriel (jeunes et adultes), mais aussi d'améliorer le fonctionnement de notre structure.....**



Votre contact dans l'association :

Le Président : *Michel GRELLIER*

Le secrétariat : *Nadège / Meiggie*

45 Place des Templiers – 86000 POITIERS

Tél : 05 / 49 / 58 / 42 / 83

Mail : association@asshav.com

*Vous êtes intéressés pour nous aider à financer
des projets, des actions...*

Notre association est d'intérêt général !

*Vous pouvez faire un **don** et profiter des
avantages fiscaux offerts par la loi sur le*

mécénat d'entreprise.

Association **S**portive et **S**ociale des **H**andicapés
et **A**dhérents **V**alides

CE QUE DIT LA LOI...

Le 2 août 2003 est parue au Journal Officiel, la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (Loi Aillagon). Elle est essentiellement fiscale et est le principal volet du plan gouvernemental pour la relance du mécénat et des fondations annoncée le 17 décembre 2002 par le Premier Ministre.

Cette loi ouvre une large voie au mécénat d'entreprise en doublant l'avantage fiscal par rapport à la situation antérieure. Elle remplace l'ancien dispositif de déduction du bénéfice imposable par une réduction d'impôts.

Les versements effectués au titre du mécénat entraîneront une **réduction d'impôts égale à 60%** de leur montant dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe (au lieu de 2,25 pour mille auparavant).

Cette réduction d'impôt peut être étalée sur les 5 années suivantes si la totalité des dons dépasse le seuil de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes.

Le texte définit le mécénat comme étant un **soutien matériel** apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une association pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général

Le mécénat constitue un don

Le mécène verse de l'argent ou fournit un bien ou un service mais n'attend de son geste aucune contrepartie

CONCRETEMENT...

Les dons financiers versés à l'ASSHAV par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ouvrent droit à une

réduction d'impôt de 60 %

dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe.

Pour les dons en nature (ex. matériel, alimentaire, prestation) la déduction porte selon le cas sur :

- la valeur des éléments en stock,
- le prix de revient de marchandises ou de la prestation.

Comment ça marche...

1. En fonction de vos moyens, vous faites un don à l'association...
2. L'association vous délivre un « **reçu de don aux œuvres** : (cerfa n°11580*03) qui vous ouvre un droit à une réduction d'impôt.